

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 19 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze le lundi 19 octobre le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 octobre, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. CLAYETTE – M. MATHIAS  
M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE - M. PERREAULT Mme LEVERT  
Mme BIAJOUX – Mme BAS-DEFARGES - Mme RAVOUX - Mme FETTET-  
RICHONNIER -M. JACQUARD - M. MORRIER -Mme BLENET – Mme SOUPE  
M. MORIN - Mme BROCHARD – M. CURNILLON - Mme LOMBARD  
M. FORAY - M. BRASSEUR - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN  
Mme MEGARD

### **Ont donné un Pouvoir :**

Mme MOREAU représentée par Mme BIAJOUX  
M. MARTINON représenté par M. MORRIER  
M. COILLARD représenté par M. MATHIAS  
Mme BERRY représentée par M. FORAY  
M. RENOUD-GRAPPIN est représenté par Mme JOYOT à partir de la question 7

Mme BAS-DEFARGES est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 octobre 2015, sachant que deux précisions ont été apportées au préalable. M. Patrick BRASSEUR est revenu sur la question du choix du délégataire de la piscine pour dire qu'il avait simplement émis un avis favorable au choix de VERT MARINE dans le cadre de la commission d'ouverture des plis mais que son avis n'avait pas fait basculer la décision pour VERT MARINE contrairement à ce qui avait été indiqué par M. QUIBLIER-SARBACH, et que de plus il s'agissait d'un avis simple.

D'autre part M. RENOUD-GRAPPIN est revenu sur la question du rapport de la SEMCODA pour préciser que contrairement à ce qu'avait dit M. Pierre MORRIER, les biens immobiliers des bailleurs sociaux étaient bien hypothécables.

### **Rapport N° 1 : Attribution de marchés de travaux :**

#### **a) Attribution du Marché des Eaux Usées**

#### **b) Attribution du Marché d'Eau potable**

M. le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT, Maire Adjoint pour la présentation de ces questions.

#### **a) Marché des Eaux Usées/ Attribution : Approbation**

Par délibération du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le descriptif des travaux d'assainissement eaux usées consistant en :

- une mise en séparatif de l'avenue François Mitterrand par une canalisation de 170 mètres linéaires.
- l'extension de la route de Marlieux avec la réalisation d'une canalisation en gravitaire de 360 mètres linéaires.
- une réhabilitation du passage sous la rivière au niveau « des Payes » et de la réhabilitation des regards de visite.

Le total HT des travaux a été estimé à 272 700 € soit en TTC un montant de 327 240 €.

Suite à cette délibération, une procédure d'appel d'offre a été lancée avec une date de publication de l'avis de l'appel à la concurrence en date du 2 septembre 2015 pour une remise des plis le 30 septembre 2015 à 12 heures. La mise en séparatif et réhabilitation des réseaux Eaux usées constituent le lot N° 1.

Le cabinet SAFEGE Maître d'œuvre de cette opération a transmis le rapport d'analyses comme suit, sachant que 10 entreprises ont soumissionné.

Les offres ont été classées selon deux critères :

- Valeur technique pour 55%, subdivisée en 5 sous critères :
  - moyens humains et matériels,
  - fournitures et fiches techniques,
  - méthodologie,
  - planning,
  - note environnementale.
- Prix pour 45% de l'offre.

M. le Maire propose d'approuver l'attribution du marché d'assainissement Eaux Usées à la Société SOMEC mieux-disante pour 208 011,50 €. H.T. et de l'autoriser à le signer.

**c) .Attribution du Marché d'eau potable du quartier du Grobon :Approbation :(Rapporteur : M. PERREAULT)**

Il vous est rappelé la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2015 par laquelle vous avez approuvé le dossier technique des travaux de renouvellement et du renforcement d'eau potable route du Grobon sur une estimation de la Société SAFEGE Maître d'œuvre pour un montant estimé de 280 500 € HT soit en TTC un montant de 336 600 €. Ce chiffrage comprend :

- le renforcement de la canalisation de la route du Grobon sur 900 mètres linéaires en phase 1
- le renforcement de la canalisation de Ø 100 en fonte sur une longueur de 1080mètres linéaires (phase 2 ainsi qu'une extension au Centre Technique de Ø 150.

L'appel à la concurrence a été lancé le 2 septembre 2015 avec une date limite de réception des plis pour le 30 septembre 2015 à 12 heures. Le renouvellement des canalisations d'eau potable constitue le lot N° 2.

Suite au dépouillement, le Maître d'œuvre a transmis son rapport d'analyses pour les 8 entreprises ayant soumissionnées.

Les offres ont été retenues selon 2 critères :

- La valeur technique de l'offre pour 55%, subdivisée en 5 sous critères :
  - moyens humains et matériels,
  - fournitures et fiches techniques,
  - méthodologie,
  - planning,
  - note environnementale.

- Le prix comptait pour 45% de l'offre.

L'entreprise mieux-disante est la Société CHOLTON avec une note de 96,84 sur 100 pour un montant de 244 862,90 € HT ;(cf synthèse en annexe).

M. le Maire propose d'approuver l'attribution du marché « Eau potable » à la Société CHOLTON pour un montant de 244 862,90 € H.T. et de l'autoriser à le signer.

A l'issue de la présentation, M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. Patrick BRASSEUR, lequel déplore qu'il n'y ait pas eu de réunion de commissions de travaux pour discuter de ces deux programmes, remarque qu'il dit avoir fait à de nombreuses reprises et indique que de ce fait son groupe ne participera pas au vote.

En réponse M. le Maire indique que les travaux correspondent aux prévisions du débat d'orientation budgétaire de février 2015, dont le principe était de renouveler un certain nombre de kilomètres linéaires de réseau par an tant en assainissement qu'en réseau d'eau potable. Le Maire précise que le remplacement du réseau de la route du Grobon permettra un meilleur fonctionnement de la station du surpresseur et que par ailleurs les entreprises ont besoin de travail ces temps-ci.

M. le Maire fait observer que l'appel d'offres a pour résultat une diminution des prix de 100 000 € par rapport à l'estimation.

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH lequel indique que la commune ne fait pas des travaux pour le plaisir d'en faire et que moyennant quoi M. BRASSEUR vote contre l'intérêt public.

M. le Maire cède la parole à M. Guy FORAY lequel confirme que la minorité est très favorable aux travaux, mais qu'elle conteste le manque de dialogue entre la commission travaux et le groupe minoritaire.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution du marché assainissement à la Société SOMEK et l'attribution du marché de l'eau potable à la Société CHOLTON, sachant que les six membres de la minorité n'ont pas participé au vote (M. FORAY, Mme BERRY, M. BRASSEUR, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN, Mme MEGARD).

## **Rapport N° 2 : Projet de l'Office de Tourisme :**

### **a) Missions liées à l'Office de Tourisme : Approbation du projet**

### **b) Déclassement d'une portion de la place du Champ de Foire dans le domaine privé: Approbation**

### **a) Missions liées à l'Office de Tourisme : Approbation du projet**

M. le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel rappelle la délibération du 12 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier technique d'aménagement de la Place et l'estimation des coûts de l'opération pour un montant de 306 000 € HT au stade APS, y compris les frais de maîtrise d'œuvre.

Il vous est également rappelé que par délibération en date du 21 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé le choix du cabinet TECTA au titre de la maîtrise d'œuvre et que le montant des travaux chiffré par la maîtrise d'œuvre s'est élevé à 255 000 € HT.

Par suite de nombreuses réunions entre TECTA et les élus de la Commune mais également le cabinet MEGARD retenu pour réaliser le bâtiment par la Communauté de Communes et les élus de la Communauté de Communes, le projet a donc évolué.

Le coût de travaux s'élève actuellement à 202 011,90 € HT soit 242 414,28 € TTC (coût travaux). Ce coût comprend toutes les missions liées à la réalisation du nouvel Office de Tourisme, à savoir :

- Amenée des réseaux secs et humides,
- Réfection de la Place du Champ de Foire (uniquement sur la plate forme de l'Office du Tourisme),
- Réorganisation de la circulation sur cette place (etc...).

Deux options supplémentaires ont été également envisagées, à savoir :

- Plus value pour la mise en forme d'enrobé de couleur sur la Place et sur le parking pour un coût de 18 500 € HT,
- Plus value pour la mise en forme de résine sur l'enrobé du parking et de la place pour un coût de 67 500 € HT.

De plus il a été prévu après la réalisation du nouvel Office du Tourisme, la réhabilitation de toilettes publiques dans l'ancien Office du Tourisme, la reprise du crépi du mur de soubassement de l'Office de Tourisme actuel ainsi que la réalisation d'un abri pour les utilisateurs de transports publics ou scolaires. Le coût des toilettes publiques est estimé à 70 000 € HT et la reprise du mur vers la halle couverte à 2 700 € HT.

M. le Maire propose donc d'approuver le projet technique des missions annexes liées à la réalisation de l'Office du tourisme pour un montant de 202 011,90 € HT, auquel il faut ajouter la mise en place de toilettes publiques et d'un mur pour un montant de 72 700 € HT ainsi que les options détaillées ci-dessus pour un montant de 86 000 € HT.

#### **b) Déclassement d'une portion de la place du Champ de Foire dans le domaine privé**

Par délibération du 15 juin dernier, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer la procédure de l'enquête publique en vue du déclassement d'une portion de terrain de la place du Champ de Foire et son reclassement dans le domaine privé de la Commune, préalable à la cession de ladite parcelle section (C a) à la Communauté de Communes de Chalaronne Centre par voie de bail emphytéotique.

Par arrêté du 17 juin 2015, M. le Maire a désigné M. Jean-François GUILLERMIN, en qualité de Commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 7 septembre au 21 septembre inclus avec une permanence le 21 septembre de 15 heures à 17 heures du Commissaire enquêteur M. GUILLERMIN.

Aucune observation ni remarque n'a été constatée et M. le Commissaire enquêteur a conclu par un avis favorable sur le déclassement d'une superficie de 238 m<sup>2</sup> du domaine public et son reclassement dans le domaine privé de la Commune.

M. le Maire propose de donc de bien vouloir approuver le déclassement d'une partie de la place du Champ de Foire dans le domaine privé de la Commune et de l'autoriser à signer le bail emphytéotique « in fine ».

M. le maire cède la parole à Mme Isabelle MEGARD laquelle indique qu'elle ne prendra pas part au vote puisque le cabinet d'architecture MEGARD est concerné dans cette question.

M. le Maire cède la parole à M. Guy FORAY lequel dit au nom de son groupe qu'il est très favorable au projet mais qu'il souhaite connaître la vocation des anciens locaux de l'Office de Tourisme actuel.

En réponse M. le Maire indique qu'il n'y a pas de prévisions particulières si ce n'est la réhabilitation des sanitaires publics.

Il cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel indique que le plateau actuel où se trouve l'Office de Tourisme sera rasé pour y construire à la place des toilettes sanitaires avec un accès à partir de la

plateforme. Il confirme qu'il n'y a rien de prévu à ce jour sauf les sanitaires, mais que ce projet peut être évolutif.

M. le Maire s'interroge sur la possibilité de réutiliser cette plateforme pour des salles de réunions (qui ne sont pas prévues pour l'instant), et prend acte de la démolition des locaux.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel indique qu'il constate que rien n'est figé et que la discussion entre élus majoritaires n'est pas encore terminée. S'agissant de l'abribus qui est programmé, il indique que quelle que soit la solution retenue, il convient d'éviter les matériaux plexiglas et de confier la conception des travaux à un homme de l'art puisque le secteur est considéré comme stratégiquement sensible du point de vue architectural.

M. Philippe PERREAULT indique qu'il en est tout à fait conscient et que de toute façon le permis de construire fera l'objet d'un avis conforme du service ABF. M. PERREAULT précise qu'il s'agit simplement d'un prolongement de la toiture avec des matériaux conformes à l'existant (tuiles, etc...).

M. le Maire cède la parole à M. Patrick MATHIAS, lequel indique qu'il s'interroge beaucoup sur l'avenir sachant que ce bâtiment a peut-être de son point de vue a été « réfléchi trop vite » compte tenu des regroupements de communautés de communes en cours de réflexion actuellement.

M. le Maire cède la parole à M. Guy FORAY lequel prend acte qu'il s'agit bien d'une création de sanitaires et non pas d'une réhabilitation comme cela est indiqué dans le rapport.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel indique par rapport à la réflexion de M. MATHIAS, que les regroupements de communautés de communes n'étaient pas décidés à l'époque de la réflexion sur le nouvel Office du Tourisme. Il rajoute que même dans l'hypothèse où la compétence tourisme serait transférée à la future communauté de communes, il faudra néanmoins défendre le tourisme local de Châtillon sur Chalaronne et qu'une antenne de l'Office de Tourisme serait nécessaire.

En réponse, M. le Maire indique qu'il était logique d'accepter les besoins des professionnels de l'Office de Tourisme, mais qu'au projet du nouvel Office vient s'opposer « l'incongruité » du regroupement des communautés de communes, que cela n'était pas prévu, mais que cela vient perturber le projet. Il poursuit en indiquant que dans le cadre d'un regroupement à 36 communes, il y aurait sans doute d'autres opportunités ou d'autres alternatives à la réalisation d'un Office de Tourisme conforme à son importance puisque celui prévu de 238 m<sup>2</sup> sera notoirement insuffisant dans le cadre d'un regroupement à trois communautés de communes. Il indique que la commune ne doit pas s'accuser d'avoir été trop vite par rapport à la réalisation d'un nouvel Office de tourisme puisque cela n'arrangeait pas les finances de la commune. Par rapport à l'intercommunalité, M. le Maire souligne que le Gouvernement n'a pas sécurisé ses lois et que cela n'arrange pas les choses en matière de validation de projet. Il indique que la communauté de communes Chalaronne Centre est pratiquement dans l'obligation de se regrouper avec la communauté de Villars les Dombes et celle de Chalamont pour pouvoir lutter contre les communautés importantes que sont Bourg Agglomération avec 120 000 habitants, le Bucopa avec 80 000 habitants minimum et le pays de Gex avec 110 000 habitants.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel fait valoir que le touriste lorsqu'il vient dans une commune cherche ce qu'il peut visiter mais qu'il lui est égal de connaître quelle structure gère le tourisme dans la ville qu'il visite.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dossier technique au stade du PRO des missions liées à l'Office de Tourisme et approuve le déclassement d'une portion de la parcelle du Champ de Foire et son reclassement dans le Domaine privé pour une surface de 238 m<sup>2</sup>, à l'unanimité, sachant que Mme MEGARD n'a pas pris part au vote.

### **Rapport N° 3 : Conseil Départemental de l'Ain : Convention avec la Commune de Châtillon pour une expérimentation d'outils et de formats de médiation numérique : Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. Patrick MATHIAS, lequel indique que la Direction de la Lecture Publique (DLP) du Département de l'Ain s'est engagée dans une expérimentation d'outils et de formats de médiation numérique à l'adresse des médiathèques de l'Ain dans le cadre de leur développement.

Ainsi, le Département mettra à disposition de la bibliothèque de Châtillon l'accès à la ressource de musique en ligne 1 DTOUCH ainsi que différents supports numériques.

Cette action au profit du numérique fait suite aux conclusions de l'Agenda 21 du Département qui a fixé pour la direction de la lecture publique : 2 objectifs en lien avec les technologies numériques à savoir :

- l'expérimentation des dispositifs numériques mobiles (tablettes et liseuses),
- mise en place d'actions, de formations et d'information sur technologies numériques à l'attention des bibliothèques de l'Ain.

Par ailleurs, un groupe d'expérimentation a été constitué sur les ressources et la médiation numérique en bibliothèque dénommé « **Génum 01** », les objectifs de ce groupe sont :

- de valoriser les ressources numériques,
- de produire une veille sur les ressources numériques et les analyser,
- expérimenter l'usage des supports numériques en bibliothèque.

Compte tenu du bien fondé de cette convention, M. le Maire propose de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour une expérimentation d'outils et de formats de médiation numérique.

### **Rapport N° 4 : Restos du Cœur : saison 2015-2016 / Convention de Prêt de locaux : Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. Patrick MATHIAS, lequel rappelle que comme chaque année à la même époque l'association départementale : « Les Restos du Cœur » aura besoin à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour son activité hivernale de distribution de repas, de locaux spacieux et fonctionnels pour y stocker les produits qui sont donnés aux familles dans le besoin.

Dans les conditions suivantes : il est proposé de mettre à disposition :

- le local bar restaurant du camping,
- la salle réservée à la bibliothèque,
- la salle de télévision,
- le garage du logement de fonction,
- les sanitaires handicapés,

- la collecte des ordures ménagères et les frais de téléphone seront facturés à l'association  
« Les Restos du Cœur »

Ces différentes pièces représentent environ 160 m<sup>2</sup> et seront mises à disposition des Restos du Cœur à titre gratuit pour une durée de 5 mois du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 mars 2016 avec obligation de faire assurer les locaux pour la période considérée par l'association des Restos du Cœur et un état des lieux et inventaire qui sera réalisé par les services de la ville.

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver cette convention de prêt de locaux pour les Restos du Cœur : saison 2015-2016.

A l'issue du rapport M. le Maire souligne que les frais de collecte des ordures ménagères ainsi que les frais de téléphone ont été prévus pour être remboursés par l'association, sachant qu'il se réserve toutefois le droit de ne rien facturer si par exemple en matière de collecte des ordures ménagères les tonnages restent conformes aux années passées. Il indique que ces deux dispositions ont été prévues pour éviter des dérapages en matière de tri des ordures ménagères qui, elles, ont triplé en 2014 par rapport à l'année 2013.

M. le Maire dit avoir rencontré l'association pour les appeler à une vigilance accrue en matière de tri des déchets.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel indique que faisant partie de l'association celle-ci se montre très vigilante en matière de tri sélectif (cartons etc...) mais que la réglementation concernant les produits est sévère et que certains distributeurs donnent des produits qui sont périmés ou que la date de péremption est très proche. M. RENOUD-GRAPPIN dit vouloir sensibiliser encore plus les bénévoles de l'association pour pratiquer un tri sélectif optimum.

Pour conclure M. le Maire indique que l'association est effectivement victime de dons périmés et de citer l'exemple « de moules » qu'il a fallu jeter à la poubelle.

Sur sa proposition le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec les Restos du Cœur.

### **Rapport N° 5 : Extension de la chambre funéraire des Pompes Funèbres METRAS / Avis du Conseil Municipal**

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui précise que la SCI METRAS dont le siège est situé au 289, zone industrielle « la Tuilerie » à Villars les Dombes a demandé l'autorisation de procéder à une extension de la chambre funéraire située sur la Commune de Châtillon en zone d'activités.

L'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales encadre la procédure de création ou d'extension d'une chambre funéraire et précise que les avis du Conseil Municipal et du Conseil Départemental de l'environnement (CODERST) doivent être recueillis préalablement à l'autorisation préfectorale.

En parallèle, la Société METRAS a déposé un permis de construire. L'extension se compose de la façon suivante :

- Construction d'une surface de plain-pied sur un simple rez de chaussée,
- Emprise au sol de 395 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette.



La notice descriptive de conformité de la Chambre Funéraire avec les prescriptions réglementaires ainsi que la notice PC 4 dénommée notice descriptive et paysagère ont été transmises aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire demande au vu de ces pièces d'émettre un avis favorable à l'extension de la chambre funéraire des Pompes Funèbres METRAS à Châtillon sur Chalaronne.

A l'issue du rapport pour répondre à une question de Mme LEVERT, M. le Maire indique que le CODERST a émis un avis favorable au dossier d'extension de la chambre funéraire METRAS. Mme LEVERT indique que l'avis du CODERST devra être transmis à l'Agence Régionale de Santé et au service instructeur du permis de construire. M. le Maire indique qu'il a défendu l'idée que l'extension des Pompes Funèbres METRAS était un véritable service supplémentaire au public, que les bâtiments seront beaucoup plus confortables et qu'il s'agit d'un bel agrandissement de 395 m<sup>2</sup>. Il précise pour mémoire que les manifestations « non religieuses » étaient abritées à l'espace Montpensier ou à l'espace Bel Air suivant les cas.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel constate que la salle de cérémonie a une contenance de 150 m<sup>2</sup> qu'il sera possible de mettre autant de personnes et que se posera le problème de places de parking lors des cérémonies puisque seules 28 places sont imposées par le PLU.

En réponse M. le Maire indique qu'il faut compter sur le foisonnement et que d'autre part les gens se gareront sur le trottoir le long des routes du secteur de façon exceptionnelle.

Sur proposition M. le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'extension de la chambre funéraire METRAS.

### **Rapport N° 6 : Personnel : Ecole de Musique, Service espaces verts / Modifications de contrats : Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH

#### **a) Modification de contrat des assistants d'enseignement de la clarinette et du saxophone :**

- Clarinette : il vous est proposé de modifier la durée du travail de l'enseignant de clarinette de moins 30 minutes sur 6 heures hebdomadaires, ceci étant dû à une diminution du nombre d'élèves pour cet instrument.

La durée hebdomadaire passera donc de 6 heures à 5h30 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

- Saxophone : Compte tenu des inscriptions, il vous est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de plus 30 minutes pour la passer de 4h45 à 5h15.

M. le Maire propose donc d'approuver la modification du contrat des assistants d'enseignement de la clarinette à 5h30 et du saxophone pour une durée de 5 h 15 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

#### **b) Service espaces verts :**

- Contrat d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe. Il vous est proposé de créer un nouveau contrat pour M. Thibaut DRU pour une durée supplémentaire de un an, sachant qu'au terme de ce contrat M. DRU aura vocation à être titularisé toujours pour une durée de 24 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera donc pris sur un emploi vacant aux Services Techniques.

Le salaire sera calculé sur l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon indice brut 330.

M. le Maire propose donc d'approuver la création du contrat d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de 24 heures au 1<sup>er</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

A l'issue de la présentation et sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal adopte les trois modifications ci-dessus détaillées à l'unanimité.

### **Rapport N° 7 : Personnel : Dossier : Hygiène et sécurité : Validation du document unique : Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH, qui rappelle que les obligations des communes en matière de Sécurité sont régies par la loi du 20 janvier 1984 et le décret du 10 juin 1985.

Ce décret décrit donc les différentes missions des acteurs de la prévention.

Les obligations des communes pour mémoire sont :

- des obligations de formation,
- de conformité des locaux et des équipements de travail,
- des contrôles et des vérifications périodiques,
- la mise en place également des registres obligatoires des contrôles techniques établis par des prestataires extérieurs.

Il y a une obligation de faire respecter la réglementation pour la Commune et aussi une obligation pour les agents d'appliquer cette réglementation.

Le long processus de mise en œuvre du « document unique » dont c'est la dernière étape pour validation en séance de ce soir, a fait l'objet d'un accompagnement des Services du Centre de Gestion de l'Ain par la signature d'une convention et s'est échelonné sur plusieurs années.

Les différentes étapes de ce document unique ont été les suivantes :

- Nomination en janvier 2011 de M. Frédéric BROYER en qualité d'agent chargé de la Maîtrise d'œuvre (ACMO)
- Mise en place d'un Comité de Pilotage comprenant M. MOREL, Directeur Général des Services, Mme DOIDY Directrice des Ressources Humaines, les élus membres du Comité Technique Paritaire, M. BROYER ACMO, M. SONNERY Référent du Centre de Gestion, Mme le Médecin du Travail ainsi qu'un agent représentant chaque groupe de travail. Les groupes de travail sont composés d'agents sur le terrain qui identifient les facteurs de risques et évaluent les risques.
- Le groupe de travail fait remonter les observations au Comité de Pilotage qui arbitre.

Par ailleurs, la réglementation impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Le résultat de cette évaluation doit être consigné dans un document unique qui devra être mis à jour périodiquement.

Pour se faire 3 groupes de travail ont été constitués pour lesquels 3 agents ont fait acte de candidature pour être référent à savoir :

- Groupe de travail Service administratif, Musée et Médiathèque représenté par Mme Jocelyne LONGIN
- Groupe de travail Services Techniques représenté par M. Pierrick VIVIER
- Groupe de travail Ecole Maternelle et entretien des Bâtiments représenté par Mme Elisabeth BREHELIN.

Ces représentants ont fait partie du Comité de Pilotage. (septembre 2013).

La chronologie de l'évaluation des risques s'est fait selon le calendrier suivant :

- Novembre 2013 Rédaction des fiches d'évaluation par unité de travail et selon 3 critères d'urgence
- 20 décembre 2013 Présentation des fiches en Comité Technique Paritaire et transmission au Centre de Gestion pour avis préalable
- Présenté une 1<sup>ère</sup> fois le 25 juin en Comité Technique Paritaire mais ajourné, le document unique a été validé à l'unanimité lors du CHSCT du 18 septembre dernier.

Au vu de la fiche d'évaluation de l'unité de travail des espaces verts transmis à titre d'exemple à l'ensemble des conseillers municipaux, M. le Maire propose d'approuver le document unique d'évaluation des risques de Châtillon sur Chalaronne.

En réponse à une question de M. BRASSEUR sur les formations, M. QUIBLIER-SARBACH indique qu'effectivement le personnel communal suit déjà de nombreuses formations dans tous les services qu'il soit administratif, technique ou autres et que le document unique engendrera sans doute des formations complémentaires. M. QUIBLIER-SARBACH précise qu'il signe chaque semaine environ une demi-douzaine de demandes de formation proposées par le CNFPT.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le document unique d'évaluation des risques.

### **Rapport N° 8 : Admission en non valeur / Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, Maire adjoint aux finances lequel indique que M. MARIOTTI receveur municipal au Trésor public de Châtillon sur Chalaronne a transmis un état de produits irrécouvrables pour des impayés 2013 et début 2014 d'une personne décédée le 17 novembre 2014. Le montant de la créance s'élève au total à 243,47 €.

M. le Maire propose d'approuver cette admission en non valeur pour un montant de 243,47 €, ce qui est fait à l'unanimité.

### **Rapport N° 9 : Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Chalaronne Centre: Approbation**

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, que le Président d'un EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du compte administratif et que celui-ci en fasse une communication au Conseil Municipal.

Ce dossier comprend comme chaque année 2 grands chapitres, l'un portant sur le fonctionnement général et le 2<sup>ème</sup> sur les compétences communautaires.

M. le Maire a donc commenté les différentes nouveautés du rapport d'activités 2014 transmis par la Communauté de Communes Chalaronne Centre. Les chapitres portant sur le territoire, l'historique et les instances communautaires ainsi que le personnel ont été brièvement abordés.

M. le Maire a insisté sur le projet d'extension du Parc d'activités en matière économique (plus 5 hectares) situé au nord de l'entreprise PLATTARD et qui sera mis en œuvre pour les années futures. Toujours en matière économique, M. le Maire indique qu'il a toutefois un regret du fait de l'engagement de la Communauté de communes au financement de la zone d'activités Bourg-Sud à hauteur de 22 000 € environ. Il précise que ce fut une erreur de s'engager et que le bureau actuel a été missionné pour voir comment se sortir de cette participation, eu égard au nouveau périmètre de Bourg Agglo pour le futur et les communes de Chalaronne Centre qui risquent de se regrouper avec la communauté de commune de Châtillon et de Villars les Dombes.

En matière de finances M. le Maire signale que la Communauté de communes se porte bien, mais que l'importance du budget reste relativement faible. En matière culturelle il faut souligner que la Communauté de communes soutient « la Rondes des Mots », le Festival de Théâtre et le Festival du Cirque et qu'en matière de tourisme, la Communauté de communes partage avec Vonnas une salariée de l'Office de Tourisme.

En l'absence d'observation, M. le Maire clôt la présentation de cette question, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

### **Rapport N° 10 : Remboursement de sinistre par la MIC : Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel précise que le 9 juin 2015, la Commune a constaté que le gril technique de la scène de la salle l'Etoile avait été endommagé suite à une mauvaise manipulation des moteurs qui a eu pour résultat de vriller le gril technique et de détériorer les poutres sur lesquelles sont accrochés les projecteurs.

La Commune a porté plainte et déclaré le sinistre à la Société Mutuelle Incendie de Châtillon, qui a transmis un chèque de remboursement de 9 215,20 €.

M. le Maire propose d'approuver le versement de la M.I.C. d'un montant de 9 215,20 €, ce qui est fait à l'unanimité.

### **Rapport N° 11 : Actes de gestion du Maire**

M. le Maire donne le détail de l'acte de gestion pris depuis le 14 septembre 2015, date du dernier Conseil Municipal à savoir :

Décision N° 2015 / 007 : Etude de l'aléa inondation et de la cartographie des zones inondables : Attribution du Marché à « Dynamique Hydro » pour un montant de 12 025 € HT soit 14 430 € TTC.

### **Rapport N° 12 : Informations du Maire :**

#### **- Commission départementale de coopération intercommunale :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Préfet en matière de schéma départemental de la coopération intercommunale. Une carte de ces propositions a été distribuée à l'ensemble du Conseil Municipal suite à la présentation le 12 octobre 2015 par M. le Préfet à la commission départementale.

La chronologie des événements est la suivante :

- fin octobre / Transmission du projet pour avis aux collectivités (qui doivent délibérer avant le 31 décembre 2015).
- début 2016 concertation de la CDCI et avant le 31 mars 2016, adoption du schéma départemental de coopération intercommunal.
- de avril à juin 2016, vote des Conseils municipaux et des Conseils Communautaires puis notification d'arrêté du projet de périmètre qui sera prise par le préfet courant juin 2016
- et une mise en œuvre de cet arrêté dernier trimestre 2016 pour une application en 2017.

Pour ce qui concerne la Dombes, et en particulier la Communauté de communes Chalaronne Centre, M. le Préfet propose un regroupement avec les deux autres communautés de communes de Chalamont et de Villars les Dombes.

M. le Maire considère que ce projet de regrouper les trois cantons de la Dombes est pertinent et qu'il l'a dit à M. le Préfet de l'Ain. En effet, compte tenu de l'importance de certaines communautés de communes (Bourg Agglo – Bucopa - Communauté de communes du Pays de Gex, etc...), il convient donc de se regrouper au maximum.

M. le Maire souligne ensuite l'existence des compétences communes mais aussi des divergences.

Pour ce qui concerne le Tourisme, la communauté de communes de Villars les Dombes et celle de Châtillon ont donc la compétence ce qui semble ne pas être le cas de Chalamont même si le tourisme est important dans cette communauté.

En matière de finances, M. le Maire souligne que la taxe professionnelle unique existe sur la communauté de Villars alors que les communautés de communes de Châtillon et de Chalamont perçoivent des taxes additionnelles et qu'en cas d'uniformisation ou de passage à la TPU, une période de dix ans sera nécessaire pour harmoniser les différents taux.

M. le Maire souligne également le fait que la communauté de communes Chalaronne Centre n'avait pas de besoin réglementaire de se regrouper avec d'autres communautés de communes puisque ayant pratiquement atteint le seuil des 15 000 habitants voulu par la loi. Toutefois, il semble logique de se regrouper compte tenu de l'importance des autres communautés.

M. le Maire souligne que la nouvelle communauté comprendrait 37 000 habitants pour 36 communes au total au lieu de 15 actuellement.

En matière budgétaire, il souligne que la commune de Châtillon était considérée comme une commune riche d'après les critères de l'Etat mais qu'avec les regroupements de communautés, il se peut qu'elle puisse bénéficier de certaines aides alors qu'elle ne pouvait pas auparavant.

En matière d'instances communautaires, M. le Maire indique que le nouveau Conseil de communauté devrait être composé de soixante membres et qu'il sera plutôt compliqué de s'exprimer ou de travailler avec un nombre aussi important. Il dit vouloir être attentif au mode de gouvernance de la future communauté et précise que la commission permanente devrait avoir beaucoup d'attributions que de nombreuses décisions lui reviendront, sachant que le bureau exécutif devra « tirer » l'ensemble de la future communauté.

Pour ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire qui sera imposée à la nouvelle communauté de communes, M. le Maire exprime ses réserves puisque peu d'élus manient les chiffres et qu'il est toujours très difficile d'exposer son avis dans des conseils de soixante personnes. M. le Maire souligne également qu'à l'arrivée de la nouvelle communauté de communes, le SCOT sera retiré et n'existera plus sous sa forme actuelle, puisque son périmètre correspondrait avec celui de la future communauté de communes. La seule solution pour conserver un SCOT serait de se regrouper avec d'autres communautés du côté de Thoissey ou de Montmerle, ce qui n'est pas pour l'instant envisagé.

Pour conclure, M. le Maire indique que tout est à construire et que les stratégies sont à envisager dès maintenant, et pense que de nombreuses réunions et entretiens sont à prévoir pour construire cette nouvelle communauté de communes et décider de la gouvernance.

A l'issue de sa présentation, M. le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel souhaite savoir si un tableau comparatif a déjà été réalisé par rapport aux deux autres communautés de communes pour connaître leurs compétences et les différences qui pourraient exister.

En réponse, M. le Maire indique que les compétences économiques, collecte des ordures ménagères, tourisme (sauf la communauté de communes de Chalamont) sont des compétences communes aux trois communautés de communes. En matière de fiscalité, il existe une divergence puisque seul Villars les Dombes a adopté la taxe professionnelle unique et que l'harmonisation des taux devrait dans ce cas se faire dans une période de dix ans.

M. le Maire donne la parole à M. Patrick MATHIAS. Celui-ci constate effectivement que les compétences principales sont communes aux trois communautés mais que par contre les fonctionnements sont assez divers et que cela demandera un certain nombre d'arbitrages. Il précise que la communauté de communes Chalaronne Centre va se « mettre en veille » pour les projets qui seront gelés à partir de janvier 2016. Il faut également selon M. MATHIAS prendre en compte les nouvelles compétences qui vont arriver de 2017 à 2020, la compétence Gemapi, la compétence eau potable et la compétence assainissement qui vont entraîner de nombreuses réflexions là aussi. Tout cela va demander de nombreuses réunions pour mettre en ordre de marche cette nouvelle structure et les nouvelles compétences. De même cela devra faire l'objet de nombreuses réunions pédagogiques à l'égard des administrés puisqu'il faudra bien leur expliquer tous les changements de compétences et de gouvernance.

En matière de gouvernance M. MATHIAS, pense que celle-ci sera entièrement collégiale et que le regroupement de communautés de communes va entraîner le retrait de délégués communautaires qui avaient été élus par fléchage aux dernières municipales. De son point de vue, il faudra du temps pour que les gens puissent se connaître et puissent connaître les différentes structures qui seront créées.

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH, lequel fait la déclaration suivante : *Je pense que nos hommes politiques de droite comme de gauche, quel qu'ils soient n'ont pas compris depuis très longtemps la situation. On continue, alors que l'on a un déficit important dû à la croissance la plus faible de beaucoup de pays, à empiler le millefeuille. On avait les mairies, on a construit une intercommunalité que M. Jean Pierre QUIBLIER-SARBACH qualifie de « bonne chose » et de visionnaire à l'époque. Il considère qu'avec le schéma départemental de coopération intercommunale on va faire des monstres et à l'instar de ce que l'on fait avec l'Europe où celle-ci a été conçue par des personnes brillantes mais à l'envers. Il indique qu'à propos de la future communauté, il entend déjà les interrogations ses collègues à savoir : « Comment cela va fonctionner ? Qui gouvernera ? Qui fera quoi ? Et avec quels moyens financiers ? Comment ? Moralité ? Qu'est ce qu'on va faire ? S'interroge M. QUIBLIER-SARBACH ? Il va falloir absorber le millefeuille (Département, Régions, Etat, Europe) par sans doute une augmentation des impôts et de citer en exemple un modèle fictif de regroupement de communes pour conclure que l'intercommunalité sera génératrice d'emplois.*

*Pour conclure il se dit très sceptique et dit comprendre les personnes qui n'ont plus envie de voter.*

M. le Maire souligne que la situation sera sans doute difficile à gérer dans la mesure où toute l'année 2016 sera consacrée à des réunions de mise en place de la nouvelle structure. Il cède la parole à M. Guy FORAY, lequel indique qu'il se doutait que cela allait arriver un jour. Il constate que ce regroupement est arrivé très brutalement et qu'en fonction de la feuille de route de M. le Préfet, il y aura peu de choix possibles. M. FORAY regrette le désintérêt des élus à s'exprimer et il aurait souhaité entendre les jeunes élus s'exprimer sur ce sujet. Il dit être inquiet et être sûr de sa faim sur ce dossier et s'interroge sur ce que Châtillon va y gagner ?

M. FORAY considère que ce ne sera pas possible de réaliser des économies d'échelle, mais que les nouvelles compétences pourraient être un moyen de redistribution des biens par le canal de la fiscalité et qu'en matière sportive, il soit possible d'alléger les charges et les impositions des Chatillonnais. Il rappelle que 50 % des licenciés des clubs sportifs chatillonnais relèvent du périmètre de la Communauté de communes mais ne sont pas de Châtillon sur Chalaronne.

En conclusion il regrette que les élus locaux ne posent pas plus de questions que cela car il y a beaucoup d'inconnues sur le futur mode de fonctionnement de l'intercommunalité.

M. le Maire cède la parole à M. Patrick MATHIAS lequel indique que la fiscalité de la communauté de communes de Châtillon entraîne un produit de 93 € par habitant et que la communauté de Villars les Dombes encaisse un produit de 222 €. Il précise qu'il est inquiet sur l'augmentation de la fiscalité.

A l'invitation de M. le Maire, M. Pierre MORRIER a indiqué d'une façon humoristique la phrase suivante : *« c'est bien connu que plus l'on prend de compétences, moins cela fait d'impôts »*. M. le Maire rajoute qu'avec la création d'une intercommunalité nouvelle regroupant trois anciennes intercommunalités on pourrait imaginer que les structures périphériques de type (Natura 2000, Syndicat de rivières, SCOT etc...) seront absorbées par la nouvelle communauté qui gèrera l'ensemble des problématiques et cela pourrait faire quelques économies dans la mesure où il n'y aurait plus de présidents et d'élus indemnisés.

M. le Maire cède la parole à Mme MEGARD, laquelle a envie de positiver cette nouvelle intercommunalité, qu'elle est avide d'informations puisqu'elle n'a pas de connaissances spéciales là-dessus, mais elle pense le territoire intéressant. Elle précise que le train se met en marche et qu'il convient de le prendre tout de suite parce que la commune n'aura pas forcément le choix plus tard. Pour elle, il ne faut pas avoir peur d'y aller et il faut être à l'écoute des différentes informations qui sont apportées. M. le Maire donne la parole à Patrick MATHIAS lequel indique que c'est Châtillon qui a poussé à se regrouper avec les autres intercommunalités alors que le Président de la communauté Chalaronne Centre était contre.

M. le Maire cède la parole à M. Michel JACQUARD qui est Vice-président à Chalaronne Centre chargé de la compétence environnement qui précise que la collecte des ordures ménagères ne posera pas de problème à l'échelle des trois communautés, en espérant que la redevance incitative soit uniformisée sur le système de la communauté de communes puisque les autres élus y seraient plutôt favorables.

En ce concerne les traitements, ORGANOM traite les déchets des 3 communautés, ce qui est un bon point. Il précise qu'au niveau du personnel il va y avoir des doublons et qu'il sera nécessaire de réorganiser le service.

### **Rapport N° 12 Informations du Maire**

- Prochaine réunion de Conseil Municipal : se déroulera le lundi 16 novembre à 18h30
- Vogue de la Toussaint : se déroulera le week-end du 25-26 octobre jusqu'au 2 novembre 2015
- Réception des « Châtillon de France » pour 2016, M. le Maire précise qu'il s'est rendu à Châtillon sur Marne avec Sylvie RAVOUX pour assister au Congrès « des Châtillon de France ». Pour 2016 M. le Maire a avancé la candidature de Châtillon pour recevoir la prochaine assemblée générale qui aura lieu le 15-16 octobre 2016 avec à la clé la visite du Marché hebdomadaire le samedi matin le 15 octobre.
- Pôle emploi / au 15 octobre 2015 la commune de Châtillon comptait 264 demandeurs d'emploi dont 135 hommes et 129 femmes et 200 personnes indemnisées.

### **Rapport N° 13 Information des Adjoint**

#### **A. Patrick MATHIAS**

- Association de promotion des poissons de la Dombes : Dans le cadre d'un concours organisé par cette association, Mme Carole MEIGNE religieuse a gagné le premier prix en réalisant une reliure en peau de carpe pour un livre de cuisine.
- Charte de bonne conduite pour les mariages : une charte a été élaborée afin que les mariages se déroulent dans le respect de tous pour éviter les nuisances sonores. Cette Charte devra être observée par les futurs mariés de l'année 2016 et leurs invités.

#### **B. Lucette LEVERT**

- Age d'or / le 12 novembre est prévu le concours de belote de l'Age d'or

#### **C. Guy MONTRADE**

- Samedi 24 octobre : raclette du Manon plus loto à l'Espace Bel Air
- du 25 octobre au 1<sup>er</sup> novembre : Fête foraine sur la place du Champ de Foire
- du 29 octobre au 19 novembre exposition sur la Guerre 14-18 sur le thème « l'année cruelle 2015 », organisée par l'association ST GUIGNEFORT au Centre Culturel
- Dimanche 8 novembre 2015 : Farfouille du Comité des Fêtes sous les Halles



- Mercredi 13 Novembre : Commémoration de l'armistice de la Guerre 14-18 au Monument aux morts
- Samedi 14 novembre : Soirée Choucroute du Comité de Jumelage et Théâtre la Pie qui gratte au Centre Culturel.
- Samedi 14 et dimanche 15 novembre : le Divin Salon organisé par l'Amicale Châtillon France Québec au Centre Culturel.
- Marché du goût du samedi 17 octobre : s'est bien déroulé avec une affluence intéressante

#### **D. Sylvie RAVOUX**

- Label « Famille plus » la commune de Châtillon a été labellisée « Famille plus » ce qui sera le 6<sup>ème</sup> label de la commune de Châtillon sur Chalaronne.

#### **F. Fabienne BAS-DESFARGES**

- Convention GRDF / Commune de Châtillon : par cette convention GRDF soutient le projet de l'Arborétum par la mise en place du rucher. Cette convention a une durée de trois ans pour un montant de 3 000 €.
- Arbre de la Sainte Catherine : l'essence choisie est un « baguenaudier » qui sera planté à l'occasion de la sainte Catherine 2015.

M. le Maire rappelle aux Conseillers municipaux les élections régionales qui se dérouleront le 6 et le 13 décembre. Ils seront invités à participer à la tenue du bureau de vote et au dépouillement prochainement.

M. le Maire clôt la séance et remercie les différents participants à savoir les membres du public et les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de Mme Annie MONNIER et pour la Voix de l'Ain de M. Paul VACHERESSE pour le Progrès ainsi que les agents des services municipaux à savoir Mme Chrystel BUIRET Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Mme Fabienne FLORIT Chargée de Communication, Marylise LENOUVEL Chargée de Cabinet et M. Georges MOREL Directeur Général des Services.

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE